

PRESS'Envir nnement

N°210 Mardi – 27 décembre 2016

Par Emilie STANICH, Jérôme ROUSSEL, Justine RAMADE et Hana TAJAMAL

www.juristes-environnement.com

université
PARIS-SACLAY

A LA UNE – PROPOSITION DE LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

Le 30 novembre 2016 a été transmis pour étude au Sénat le projet de loi relatif au devoir de vigilance des sociétés donneuses d'ordres. Marqué par l'effondrement du Rana Plaza en avril 2013 causant la mort de 1 127 personnes les députés ont voulu responsabiliser les sociétés donneuses d'ordre. Cette proposition de loi prévoit une obligation pour les grandes sociétés implantées en France d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance comportant des mesures de « vigilance raisonnable » permettant d'identifier et de prévenir les atteintes aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales ainsi que les dommages corporels ou environnementaux graves ou les risques sanitaires résultant de l'activité des sociétés qu'elles contrôlent ou des sous-traitants et fournisseurs avec lesquelles ces sociétés entretiennent des relations commerciales. Ce plan devrait être rendu public et inclus dans les rapports annuels de l'entreprise. Il devrait comprendre des mesures telles que la cartographie des risques pays par pays, la contractualisation des obligations de responsabilité sociétale des entreprises, la procédure d'alerte et les mesures de protection des lanceurs d'alerte et des audits sociales et environnementales à tous les niveaux de la chaîne de production. Le Sénat quant à lui souhaite un allègement des sanctions et des critères d'applications.

AGRICULTURE – LE DATA CENTER AGRICOLE

Depuis le mois de décembre 2016, La société du Grand Paris accueille en son sein un data center agricole. L'objectif est de faire pousser des légumes grâce la chaleur générée par le data center qui alimentera la serre.

Double enjeu pour la société, permettre la production et la distribution des produits agricoles en métropole tout en intégrant les data centers dans le milieu urbain.

L'adoption de l'agriculture urbaine viendrait redorer l'image des Data centers qui sont de gros consommateurs d'énergies. De nos jours, les 140 data centers français consomment à eux seuls plus de 8% de la production d'énergie électrique nationale. Dans le deuxième arrondissement de Paris la présence d'un data center représente une nuisance constante pour les riverains, qui se plaignent du bruit.

Avec l'augmentation des données personnelles et celle des utilisateurs internet estimés à 4 milliards d'ici un an, les data centers sont indispensables au développement économique. Leur nécessité ne peut être remise en cause. D'autres projets voient le jour, récupérer la chaleur émise par les data centers pour chauffer les logements sociaux ou encore des piscines.

ANIMAUX – L'ABATTAGE LEGAL DES LOUPS EN FRANCE



Le 30 juin 2015 ont vu le jour deux arrêtés ayant pour but de fixer les conditions de tirs ainsi que le nombre de loups pouvant être tués chaque année. Il faut en premier lieu rappeler que le loup est en France une espèce protégée bien que trop souvent la victime de dérogation préfectorale autorisant leur mise à mort, alors même qu'elle souffre déjà du braconnage et autre empoisonnement.

Pour la période 2015-2016, le nombre d'individus pouvant être tués est passé de 24 à 36 alors même que la population de loup est en baisse. De plus, ces arrêtés semblent être en total désaccord avec la volonté citoyenne, puisqu'un sondage IFOP réalisé fin 2013 prouve que 80 % des français sont fortement opposés à son éradication.

A partir du 15 octobre 2016, une dizaine de loups ont été abattus dans les Alpes alors qu'aucun troupeau ne s'y trouvait, et qu'il n'y avait par conséquent aucun risque pour ces derniers.

L'association FNE, Humanité & Biodiversité et la Ligue pour la Protection des Oiseaux ont donc saisi le 8 septembre 2016 le Conseil d'État, estimant que ces nouveaux plafonds sont disproportionnés et qu'ils contreviennent à la protection de cette espèce.

POLLUTION – POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE L'AIR

Le 23 novembre 2016, le Parlement Européen a adopté de nouveaux seuils d'émission dans un but d'amélioration de la qualité de l'air. En effet, bien que les chiffres semblent montrer une légère amélioration de la qualité de l'air en Europe, l'Agence européenne de l'environnement (AEE) évalue toutefois à 436 000 par an le nombre de décès dû à la pollution atmosphérique concernant l'année 2013 dans l'Union européenne, et près de 467 000 en prenant en compte les 41 pays d'Europe.

De nos jours, la qualité de l'air représente un réel enjeu de santé publique, ce qui pousse les institutions européennes à prendre certaines mesures. Dès lors, suite à un accord entre la Commission européenne et le Conseil, le Parlement a adopté des mesures devant permettre la réduction de la pollution de l'air sur la santé de 50% d'ici 2030. Les mesures adoptées par le Parlement viennent donc remplacer la directive 2008/81/CE. Cependant, la question reste de savoir si ces nouveaux seuils seront effectivement appliqués. En effet, l'Agence européenne de l'Environnement considère qu'entre l'année 2010 et 2014, près de dix pays de l'Union dépasseraient au moins un des plafonds d'émission fixés par l'ancienne directive applicable.



Arrêt du Tribunal de L'union Européenne du 15 Décembre 2016 :

Le jeudi 15 décembre 2016, le Tribunal de l'Union européenne (TUE) confirme la légalité d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) de produits contenant du soja génétiquement modifié délivrée en 2012 au profit de la société Monsanto Europe.

En effet cette autorisation, accordée par la Commission européenne en juin 2012, portait sur des denrées alimentaires, des ingrédients alimentaires et des aliments animaux contenant du soja génétiquement modifié. L'évaluation de la toxicité potentielle et le risque allergénique de l'OGM ont été évalués et ne présenteraient pas de danger selon la Commission Européenne. Aujourd'hui, le Tribunal de l'Union rejoint cette dernière en reconnaissant la légalité d'autorisation de mise sur le marché.

Arrêt de la Cour d'appel de Rennes du 9 décembre 2016 :

La Cour d'appel de Rennes a condamné dans son arrêt du 9 décembre 2016 la société Total Raffinage Marketing à verser la somme de 80 000 euros à la Ligue de protection des oiseaux pour la pollution de la Loire par la raffinerie de Donges en mars 2008.

Les juges de la Cour d'appel ont reconnu le préjudice écologique et ont motivé leur décision par le fait qu'il y avait « une atteinte non négligeable à la faune avicole pendant deux ans »

Suite à l'arrêt Erika, cette décision est une nouvelle victoire pour la LPO.



ENERGIE – CREATION DE « RESEAU DE CHALEUR » POUR LES COMMUNES EN FRANCE

Le 9 décembre 2016, la ministre de l'Environnement Ségolène Royal a annoncé le lancement d'un appel à mobilisation des communes n'ayant pas de réseau de chaleur et souhaitant les développer. Cela concerne plus de 10.000 habitants. L'association Amorce, constituant le premier réseau français d'information, et d'accompagnement des collectivités et autres acteurs locaux en matière de politiques Energie-Climat des territoires et de gestion territoriale des déchets, a salué l'annonce de la ministre. En effet, les réseaux de chaleur ne couvrent que 6% des besoins en chauffage en France.

Selon l'association. « *Les projets demeurent insuffisants pour atteindre l'objectif de multiplication de la quantité de chaleur et de froid renouvelables en 2030* » L'association plaide notamment pour des « aides du Fonds Chaleur », lancé en 2009 et géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). L'aide du Fonds Chaleur reviendrait à 3€/MWh (mégawattheures) sur toute la durée de concession d'un réseau de chaleur, soit dix fois moins que les soutiens publics à l'électricité renouvelable toujours selon l'association Amorce. La ministre a mis en avant « le succès du Fonds Chaleur » qui a permis, entre 2009 et 2015, de financer 660 projets visant à développer les réseaux de chaleur. En 2016, d'autres réseaux de chaleur ont été accompagnés par le Fonds Chaleur notamment à Dunkerque ou Toulouse. L'investissement global a été de plus de 35 millions d'euros.



TRANSPORT – LE RETOUR DE L'ECOTAXE

L'association Alsace Nature a saisi le Conseil d'Etat en demandant l'application de l'article 153 de la loi de finances de 2009, relative à l'écotaxe. Suite à cette saisine le Conseil d'Etat, sur avis de son rapporteur public, a demandé le 5 décembre 2016 au Gouvernement de prendre un arrêté fixant la date de mise en œuvre de l'écotaxe poids lourds.



La mise en œuvre de cette loi avait été reportée après les manifestations notamment des bonnets rouges en Bretagne s'opposant à la mise en œuvre du dispositif permettant la collecte de cette taxe (portique écotaxe). Le gouvernement avait donc décidé de reporter la mise en place du dispositif de collecte de la taxe mais il demeure légalement tenu de le mettre en œuvre dans la mesure où cette disposition législative n'a pas été abrogée.

Les députés ont décidés de supprimer les dispositions législatives sur l'écotaxe, le 18 novembre 2016 par un amendement figurant dans le projet de loi de finance pour 2017. Toutefois cette procédure d'abrogation de la disposition législative est toujours en cours et n'a pas encore abouti au moment où le Conseil d'Etat s'est prononcé. Le Gouvernement demeure donc dans l'obligation de l'appliquer et de prendre l'arrêté.



ENERGIES RENOUVELABLES – LE PARTENARIAT TOTAL-SUEZ : LA TRANSFORMATION DES HUILES ALIMENTAIRES EN BIOCARBURANT

Une demande croissante en biocarburant a incité le géant pétrolier français à transformer son site de Mède. Cette transformation résultera d'un partenariat signé avec Suez qui s'engagera à fournir à Total pendant dix ans plus de 20 000 tonnes d'huiles alimentaires usagées en vue de fabriquer du bio carburant. Suez déploiera un système de collecte qui sera adapté à tous types de production, aussi bien les particuliers que les industries agro-alimentaires.

En France, 100 000 tonnes d'huiles sont récupérables chaque année, or seulement 45 000 tonnes sont recyclées. L'accord entre Total et Suez permettra d'augmenter la récupération de 20% afin de doubler la production de bio carburant en France.

La bio raffinerie est une méthode qui consiste à récupérer les huiles alimentaires usagées, les huiles résiduelles et végétales.

Pour Total, cet investissement permettra de sauver des sites et de conserver une partie importante des effectifs.

La production d'un biodiesel est dénoncée par certains mouvements écologistes, qui rapportent que cela consisterait dans un premier temps à détourner les terres de leur but agricole, et favoriserait les « cultures dédiées ». Total est ainsi soupçonné de recourir à plusieurs milliers de tonnes d'huiles de palmes dont la fabrication est très néfaste pour l'environnement.